

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

Mme Descamps, Mme Thill, M. Labille, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Lagarde,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les enseignants faisant fonction de directeur d'école, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude au cours de l'année scolaire, sont prioritaires pour obtenir la direction de leur école l'année suivante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend permettre aux professeurs faisant fonction de directeurs d'école, lorsqu'ils ont suivi au cours de l'année scolaire la formation pour devenir directeur et qu'ils ont été inscrit sur la liste d'aptitude, d'être prioritaire pour obtenir la direction de leur école l'année suivante.